

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 Rue du Maréchal d'Ornano  
33780 SOULAC SUR MER**☎ **05.56.73.29.26****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS****SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020  
D10122020/142**

**PRESIDENT :** Xavier PINTAT

**ETAIENT PRESENTS :**  
**Membres titulaires :** Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Jean Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christophe BIROT, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER,, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET

**ETAIENT REPRESENTES :** Patrick BURAN (pouvoir à Christian BOURA), Adrien DEBEVER (pouvoir à Laurent PEYRONDET), Valérie DA COSTA OLIVEIRA (pouvoir à Tony TRIJOULET), Jean-Luc PIQUEMAL (pouvoir à Franck LAPORTE),

**ETAIENT ABSENTS :** Thierry DESPREZ,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Jacques BIDALUN, Christophe BIROT, Liliane DUBOIS, Christine GRASS,

**Membres suppléants remplaçants un membre titulaire**

**Membres suppléants :** Dominique JOANNON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Evelyne MOULIN

**Objet :** **VALIDATION DE LA ZONE TAMPON AUTOUR DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA FIN DES TERRES A SOULAC SUR MER**

**Rapporteur :** **Franck LAPORTE, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote :** **UNANIMITE**

VU l'inscription de la Basilique Notre Dame de la Fin des Terres, sur la liste du Patrimoine Mondial au titre du bien culturel des chemins de Saint Jacques de Compostelle (bien n° 868-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère de chaque composante du bien 868 par délimitation d'une zone tampon,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de zone tampon formulée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, par courrier en date du 30/11/2020,

Par délibération n° D27032019/061 en date 27 mars 2019, le conseil communautaire avait validé le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, dans les mêmes termes que la délibération DEL 160704-173 du 30/06/2016 de la commune à Soulac sur Mer, au titre de la compétence communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment la réalisation du SCOT.

Par courrier du 30 novembre, reçu le 9 décembre 2020, la DRAC de Nouvelle Aquitaine sollicite en urgence une redéfinition du périmètre de la zone tampon, qui sera désormais aligné sur le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » de Soulac sur Mer (ex-ZPPAUP)

Au regard du nouveau projet de périmètre proposé en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, conformément à la proposition de la DRAC

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

De valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, conformément à la proposition de la DRAC

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

Vote : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT À SOULAC SUR MER, LE 10 DECEMBRE 2020



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur Honoraire de la Gironde